

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Damase

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 6 février 2018, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Etienne, Saint-Damase.

Étaient présents messieurs les conseillers, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Absents : Madame Ghislaine Lussier et monsieur Alain Robert.

Également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2018-02-012 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE :**

2018-02-06 Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-02-06 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2018-02-013 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017 ET JANVIER 2018**

2018-02-06 Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour l'année financière au 31-12-2017 au montant de 39 171.41\$ et des comptes à payer du mois de janvier 2018, au montant de 334 619.65 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2018-02-013 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2018-02-014 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96-03 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-02**

2018-02-06

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement 96-03 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

d'adopter le règlement numéro 96-03 concernant le code d'éthique des élus de la municipalité de Saint-Damase et remplaçant le règlement numéro 96-02.

ADOPTÉE

Rés. 2018-02-015 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE;**

2018-02-06 **CONSIDÉRANT** que les responsables de la bibliothèque locale ont établi certaines règles de régie interne dans le but de s'assurer d'une saine gestion de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ces règles de régie interne sont décrites dans un document intitulé « **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-DAMASE** » lequel doit être approuvé par le Conseil de la municipalité et transmis au réseau BIBLIO de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le document intitulé « **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-DAMASE** » daté du 6 février 2018, soit approuvé par le Conseil;

QUE ce document soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2002-188.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2018-02-06 Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-02-06 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2018-02-016 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2018-02-06 Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE

Christian Martin,
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière